

Processus d'approbation des projets immobiliers

Mise à jour : 1^{er} octobre 2014

		Nouvelles écoles		Ajouts		Réfections majeures ¹		PAJE
		Repeat Design	New Design	>50% ⁴	<50% ⁴	>50% ⁴	<50% ⁴	Individual Projects >\$250K
Avant-projet	Gabarit de définition des espaces dans les installations scolaires	Remplir le gabarit avec toutes les modifications récentes (<5 ans)	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Non demandé	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Non demandé	Non demandé
	Gestionnaire de projet	Nomination d'un gestionnaire de projet (employé interne ou ressource externe). Le conseil doit remettre au ministère le nom et les coordonnées du gestionnaire de projet.						
	Approbation du ministère	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment soumis.	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment soumis.	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment soumis.	Non demandé	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment soumis.	Non demandé	Non demandé
	BUT	Le conseil engage un architecte						

Avant l'appel d'offres	Rapport d'un consultant de coûts indépendant ³	Soumettre les coûts finaux associés aux modifications (<5 ans)	Projets dont les coûts totaux sont >3 M\$	Projets dont les coûts totaux sont >3 M\$	Non demandé	Projets dont les coûts totaux sont >3 M\$	Non demandé	Non demandé
	Demande d'approbation pour aller de l'avant	Le conseil doit soumettre un formulaire d'approbation de procéder au processus d'appel d'offres de la part du chef des affaires (ou équivalent) confirmant que les coûts totaux estimés ne dépassent pas la somme du financement disponible.						
	Modèle d'analyse et de la planification des immobilisations (MAPI)	<i>Le conseil doit confirmer que les informations entrées dans le MAPI pour le projet faisant l'objet de la demande d'approbation est en ligne avec les informations soumises dans le formulaire de demande d'approbation.</i>						
	Approbation du ministère	Une approbation de la part du ministère est nécessaire avant de procéder au processus d'appel d'offres. Celle-ci confirme l'apport suffisant de fonds.						
BUT	Le conseil lance un appel d'offres							

Après l'appel d'offres	Les soumissions dépassent le montant approuvé	Le conseil doit soit soumettre une/des sources de financement additionnelle(s) par le biais du formulaire d'approbation de procéder au processus d'appel d'offres ou bien il doit faire des changements au design du projet afin de réduire les coûts du projet.						
	Les soumissions respectent le montant approuvé	Le conseil peut accepter la soumission gagnante. Il est important que tous les coûts du projet soient bien identifiés et considérés.						

Notes :	¹ Une approbation du Ministère n'est pas nécessaire pour les rénovations majeures qui sont financés à 100% par le budget de réfection des écoles, l'initiative Lieux propices à l'apprentissage - réfection, le financement des écoles éco énergétiques, le financement pour l'amélioration de l'état des écoles, le financement immobilier du programme les écoles d'abord et le financement pour la mise en oeuvre de PAJE pour des projets de moins de 250 000 \$
	² L'approbation du Ministère est nécessaire pour toute utilisation de produits d'aliénation de biens immeubles.
	³ Un consultant indépendant doit revoir le design, fournir une analyse des coûts, fournir son avis et produire un rapport quant aux options visant à contenir les coûts à l'intérieur du budget. Cet exercice doit se basé sur un avancement du design d'au moins 80%
	⁴ Le 50% est déterminé par le calcul suivant: (coûts estimés du projet / dernière valeur du repère de financement pour la capacité actuelle existante (OTG avant construction) de l'installation scolaire)

Définitions :	Ajouts : Expansion de la surface brute de plancher d'une installation
	Réfections majeures : Importants travaux de rénovation structurelle ou la reconstruction de l'enveloppe du bâtiment existant. Ne comprend pas l'expansion de la surface brute de plancher existante. Tout projet qui change pas la surface de plancher brute, financé avec des produits d'aliénation de biens immeubles, les fonds Ministère ou avec un surplus accumulés de plus de 1 M \$ est traité comme une réfection majeure.